## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

## **DOUANIERS ET LE COMMERCE**

RESTRICTED

TBT/Notif.88.200 22 septembre 1988

Distribution spéciale

## Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

Partie à l'Accord adressant la notification: FINLANDE 2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture et des forêts 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: Produits visés (le cas échéant, position SH, sinon position du tarif douanier national): Engrais (SH chapitre 31) Intitulé: Décision du Ministère de l'agriculture et des forêts portant modification du paragraphe 5 de la décision concernant les normes de qualité applicables à certains engrais (1 page, disponible en finnois) 6. Teneur: La quantité maximale de cadmium contenu dans les engrais agricoles et les engrais pour jardins doit être de 100 mg par kg de phosphore. Objectif et justification: Santé des personnes Documents pertinents: La Décision sera publiée dans les lois et règlements de la Finlande. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dès que possible 10. Date limite pour la présentation des observations: 18 novembre 1988 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: